



Compte rendu Conseil Municipal du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 20 septembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (18) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Anne DILLENSCHNEIDER, David ANTONI, Jean-Michel WILMOUTH, Nicolas GASSER, Muriel BENTZ.

Mmes et Ms les conseillers : Murielle BLAISE, Viviane CHRISTOPH, Hélène DIEMER, Lydie SCHWALLER, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH, Christophe SPENGLER, Michel SCHWALLER, Jérémy ZIMMERMANN, Emilie HUGUES, Patrick ZOTT, Didier WEBER.

Excusés (4) : Sylvie KNOLL (procuration à Marie-Reine LEHRER), Elisabeth LE MEUR (procuration à Eric WEBER), Angélique KLEIN (procuration à Dominique WEINSANDO-RUFFENACH), Thierry WOFF (procuration à Nicolas GASSER)

Absente (1) : Franck CHEVRIER

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 25.07.2022.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Convention de servitudes : passage d'un réseau ENEDIS sur un terrain communal.
4. Extension de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance (RPE).
5. Création d'une zone bleue « Place de l'Eglise ».
6. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs.
7. Refus de la rétrocession de la Route du Rocher proposée par le Conseil Départemental de la Moselle.
8. Divers et communication.

Point rajouté à l'ordre du jour :

- Avis pour le marché des travaux de réaménagement de la voirie Rue de la Grotte/Rue du Calvaire.
- Renouvellement de la délibération relative à la taxe d'aménagement.

1. Approbation du compte rendu de séance du 25.07.2022

Le compte rendu du 25.07.2022, est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION n°2022-013 : renouvellement concession funéraire au cimetière de Dabo par Mr Camille Appréderisse de Dabo pour lui-même, son épouse ainsi que tous ses héritiers (premier concessionnaire).

DECISION n° 2022-014 : nouvelle concession funéraire au columbarium de Schaeferhof case n°15, 1^{ère} colonne de droite, par Mme Fendrich Maria, 3 rue Foch Schaeferhof, pour elle-même, son époux ainsi que tous ses héritiers.

3. Convention de servitude : passage d'un réseau ENEDIS sur un terrain communal

ENEDIS souhaite construire un réseau de distribution d'électricité souterrain au lieu-dit Hommertal sur un terrain appartenant à la Commune de Dabo en section 41 parcelle N°49. Pour ce faire, il propose d'établir une servitude de passage de réseau. Le montant de l'indemnité s'élève à la somme unique et forfaitaire de 20€.

Localisation géographique de la servitude :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la convention de servitudes susmentionnées ;
- Autorise le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-06-D001

4. Extension de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à lamise en œuvre d'un Relais Petite Enfance (RPE)

Préambule :

Le diagnostic réalisé par la Communauté de Communes en lien avec les communes partenaires et le plan d'actions qui en découlent mettent en lumière un réel enjeu quant à la création d'un relais petite enfance (RPE) (anciennement dénommé « Relais d'Assistants Maternelles »).

Le diagnostic laisse notamment apparaître :

- L'isolement des assistants maternels
- Manque de formation
- Manque d'information et de coordination pour les familles mais également pour les professionnels de la petite enfance
- Un nombre important de MAM sur le secteur
- Une baisse régulière du nombre d'assistants maternels sur le territoire

Développement :

A ce jour, le territoire compte encore (au 1^{er} janvier 2022) 109 assistants maternels indépendants pour 387 places et 17 assistants maternels pour 64 places en MAM.

Ce nombre important ne doit cependant pas laisser à penser que la situation est bonne car le territoire a perdu 34 assistants maternels représentant 119 places.

L'attractivité du métier est à recréer sur le territoire pour faire face aux départs à la retraite, les réorientations professionnelles, les cessations d'activités ou des situations de longues maladies.

Il est à noter qu'il existait un relais d'assistantes maternelles sur la ville de Phalsbourg qui s'est arrêté il y a quelques années et que ce RAM assurait une forme de service sur tout le territoire de la CCPP.

Depuis cette fermeture, la situation s'est fortement dégradée.

La création du RPE n'aura que de très faibles conséquences financières pour la CCPP tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet, les RPE sont des priorités de la politique « famille » de la CAF et que le financement des différents partenaires permet une prise en charge de 80 à 90% des dépenses concernées.

Proposition :

Vu la délibération 2022-07-037 du 12/07/2022 du Conseil Communautaire sollicitant l'avis des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de prendre une compétence enfance-jeunesse-familles avec un intérêt communautaire très limitatif.

Ainsi, aux compétences supplémentaires existantes serait ajouté :

« Enfance, jeunesse, famille » :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer.
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, de compléter l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} novembre 2022, en intégrant dans les compétences supplémentaires :

Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer.
 - Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.
- Autorise le Maire à notifier au Préfet et à la Communauté de Communes le résultat de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-06-D002

5. Création d'une zone bleu « Place de l'église »

Article L2213-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

(.../...)

2° Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ;

(.../...)

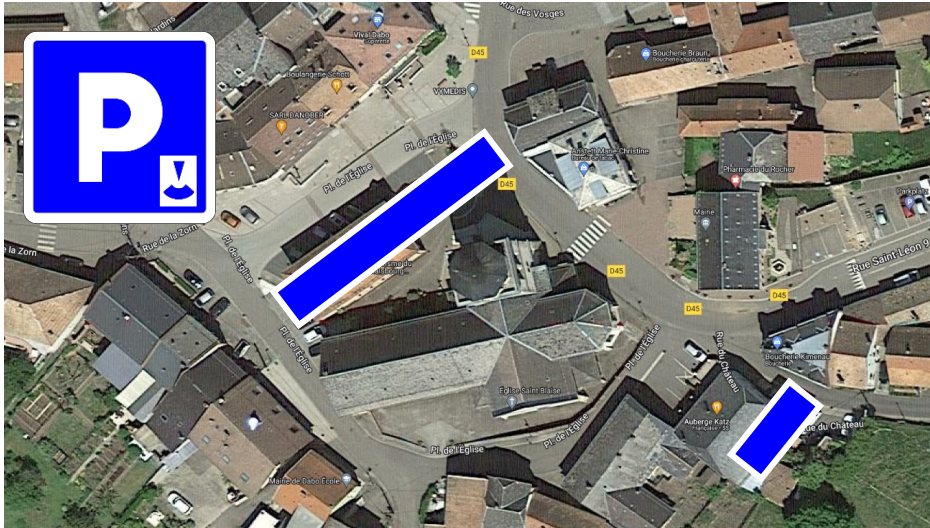
Les zones à stationnement limité dans le temps et gratuites sont communément nommées « zones bleues » ; elles permettent de réguler la durée de stationnement dans certains secteurs/quartiers de commune. S'agissant du centre-bourg de Dabo, le souhait des élus est de mettre en place ce type de zone à proximité des commerces pour permettre une meilleure rotation des véhicules.

Au niveau administratif : Le Conseil Municipal doit approuver les lieux concernés par la réglementation et la durée de stationnement autorisée, puis le maire prend un arrêté municipal permanent motivé par cette décision du conseil.

Au niveau technique : Les zones concernées doivent être matérialisées par la signalétique routière (panneau avec pictogramme « disque de stationnement » ou « zone bleue » indiqué en toute lettre avec indication de la durée autorisée / panneau d'interdiction de stationner rond sur fond bleu avec liséré rouge et disque de stationnement) et le marquage au sol (peintures bleues).

En cas d'infraction : Une amende de seconde classe sanctionne le contrevenant. Selon l'article R.417-3 du Code de la route, le tarif de l'amende s'élève à 35 €.

Localisation des places de stationnement en « zone bleue » pour le centre-bourg de Dabo :



Propos liminaire :

Le manque de places de Parking est une réalité qui ne date pas d'hier. Il est fait le constat que la période de COVID a fait évoluer les destinations touristiques et les activités de loisir. De ce fait, de plus en plus randonneurs empruntent les chemins et sentiers de la forêt domaniale. Les places de parking au centre du village sont souvent occupées à la journée par des randonneurs, privant les habitants de la Commune de stationnement pour accéder aux commerces. C'est en ce sens qu'il est proposé de créer une zone bleue.

Débat :

Le sujet a fait l'objet d'un débat sur le rôle du dispositif et le contour de sa mise en place. Certains élus voient des limites à court terme à ce dispositif :

- L'utilisation du disque peut être une contrainte pour les usagers locaux.
- Il faudrait au préalable identifier l'alternative de stationnement dans le village, et indiquer leur localisation, permettant aux randonneurs d'y garer leurs voitures.
- La place du village est matérialisée comme point de départ de certains sentiers balisés. Il faudrait peut-être au préalable modifier leur tracé.

Faisant suite aux diverses discussions, les membres sont favorables à la mise en place de cette zone bleue, à condition que des solutions de parking autres, avec marquage, panneautique et signalétiques adaptés soient mises en place, pour que les touristes puissent être guidés.

La matérialisation de « parkings pour marcheur » est effectivement un sujet en réflexion depuis quelques mois et des solutions alternatives devraient être trouvées rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1. Valide la création d'une « zone bleue » Place de l'Eglise à Dabo selon le plan ci-dessous ;**
- 2. Détermine la durée de stationnement à 2h00 maximum**
- 3. Autorise le maire à signer toutes les pièces du dossier**

VOTE : 17 voix POUR 5 voix CONTRE

DCM N° 2022-06-D003

6. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs

M. le Maire informe les conseillers que le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs, durant les petites vacances scolaires, nécessite la création de 5 emplois saisonniers pour la semaine du lundi 24 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022 ; à raison de 35h semaine sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création de 5 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour la période du lundi 24 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022 ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-06-D004

7. Refus de la rétrocession de la Route du Rocher proposée par le Conseil Départemental de la Moselle.

VXXXX

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-06-D005

Points rajoutés à l'ordre du jour :

8. Avis sur le marché de voirie Grotte / Calvaire

Vu le contexte conjoncturel, les prix résultant des marchés publics lancés pour la réfection du réseau d'eau et la voirie des rues de la Grotte et Calvaire sont bien supérieurs à l'estimatif de la maîtrise d'ouvrage.

Une renégociation des 2 lots a permis de réduire légèrement l'écart de prix avec l'estimatif de base.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable sur le lancement des travaux, dont le marché est attribué à l'entreprise LINGENHELD.

9. Renouvellement de la délibération relative à la Taxe d'Aménagement

Préambule : M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler la délibération relative à la Taxe d'Aménagement et des exonérations qui y ont trait.

Conformément au code de l'urbanisme en notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Reconduit la taxe d'aménagement au taux de 1%,
2. Exonère, dans la limite de 50% de leur surface (conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme), les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
3. Autorise la Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-06-D006

10. Divers et communication

10.1 Acquisition terrains

Terrains aux noms de ZIMMERMAN Eric et Lucie :



Ces parcelles sont enclavées et bordées par des parcelles privées précédemment déjà acquises par l'Etat ; elles sont donc intéressantes pour les échanges que la commune réalise avec l'ONF.

La valeur de ces terrains (section B parcelles n°145, 169 et 174 / classées en zone Naturelle du PLU et d'une contenance globale de 2960m²) est estimée à 1 065.50 € pour la totalité ; soit 36€/are.

Nb : La valeur est supérieure au terrain nu car il y a quelques épicéas encore vivants et un peu de feuillus de valeur bois d'industrie.

Autre terrain proposé à la vente (ZIMMERMANN Eric usufruitier / nus propriétaires : ZIMMERMANN Pierre, MONTAC Brigitte, ZIMMERMANN Laurent, ZIMMERMANN Martial, ZIMMERMANN Bernard) :



Section 32 parcelle N°58 au lieu-dit Neufeld / contenance = 454m² en zone N (naturelle) du PLU.

La commune propose l'acquisition de ce terrain au prix de 20€/are ; soit 90.80 € pour cette parcelle.

- 10.2 Travaux de renouvellement de la conduite Schleif-Mossig : Les travaux avancent très bien (pas de mauvaises surprises pour l'instant). La fin de travaux est espérée fin novembre 2022.
- 10.3 Aqwa Itineris : Une amélioration organisationnelle serait à prévoir par le Département sur les prochaines opérations. Malgré cela, le bilan pédagogique de cette piscine mobile est très positif.
- 10.4 Réunions de commissions le jeudi 29/09/2022 :
à 18h – commission Communication - Evénement : inauguration de la borne de Koufra le 19/11/2022.
à 19h – commission Bâtiments Communaux : reconstruction de la Stampf, ancien hôtel Bour, églises...
- 10.5 Lundi 03/10/2022 – Bois Bourgeois : ouverture des plis des lots de la vente groupée.
- 10.6 Une réunion avec l'ARS a eu lieu pour le projet de Maison de Santé jeudi 22/09/2022 avec les différents praticiens de santé de la commune.
- 10.7 Assainissement : Après l'annonce d'une enveloppe d'Etat pour les zones de montagne, la Communauté des Communes va déposer un dossier afin d'obtenir les subventions nécessaires au lancement de la 1^{ère} phase de travaux d'assainissement collectif (zone Hellert – Schaeferhof). La Communauté des Communes va également redémarrer la facturation du service.
- 10.8 Une journée découverte des sports est prévue le week-end du 8-9 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h10

Le Maire

WEBER Eric